



Résolution 229 (1962)¹

Avis sur la Rés 28/1962 de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux sur la participation des pouvoirs locaux à la coopération culturelle européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant la [Résolution 28 \(1962\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relative à la participation des pouvoirs locaux à la coopération culturelle européenne ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux ;

Consciente du rôle important que les pouvoirs locaux sont appelés à jouer dans le cadre d'une coopération culturelle européenne destinée à toucher les populations ;

Considérant que l'action culturelle menée par le Conseil de l'Europe ne saurait se passer de "corps intermédiaires" ;

Convaincue que toute sorte de centralisme serait, en matière culturelle encore plus que dans d'autres domaines, condamnée à l'échec et, en outre, contraire au but du Conseil de l'Europe qui est d'assurer une union plus étroite entre peuples d'Europe,

Approuve la définition donnée par la [Résolution 28 \(1962\)](#) de la Conférence du rôle incombant aux pouvoirs locaux dans le cadre de la coopération culturelle européenne ;

Invite le Comité des Ministres et le Conseil de la coopération culturelle (C.C.C.) à entamer, sur le plan culturel, une collaboration étroite avec les pouvoirs locaux et l'organe qui les représente à l'échelon européen, la Conférence européenne des Pouvoirs locaux ;

Décide d'instituer dans le cadre de la représentation de l'Assemblée au sein du C.C.C. un système de suppléance destiné à permettre à la commission des Pouvoirs locaux de faire entendre sa voix, en attendant que les pouvoirs locaux eux-mêmes, par l'intermédiaire de représentants de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, participent aux travaux du C.C.C. ;

Exprime le souhait que des représentants de la commission culturelle de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux soient associés aux travaux des divers comités permanents du C.C.C. et notamment du comité pour l'éducation extra-scolaire ;

Exprime l'espoir que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux fera tout ce qui est en son pouvoir pour amener les collectivités locales à apporter aux activités du Fonds culturel et des comités nationaux communs toute l'aide et l'assistance dont elles disposent.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance) (voir [Doc. 1484](#), rapport de la commission des pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance).

